

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2638

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 25 juin 2024, a adopté le projet de règlement numéro PU-2638 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à assujettir au PIIA les enseignes situées en bordure de l'autoroute 15.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PU-2638 est bien décrit dans le titre.

Que ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel.

QUE le projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **8 juillet 2024, à 16 h 30**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Donné à Mirabel, ce 26 juin 2024

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate